

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D199**

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement communal sis rue Henri Fabre
– piscine du Jaï au profit de M. Jean-Laurent SOLBAS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n°23D115 du 30 juin 2023 et la convention qui y est annexée mettant à disposition de M. Jean-Laurent SOLBAS un logement sis rue Henri Fabre – piscine du Jaï à Marignane;

DECIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition précaire d'un logement de type 3 sis rue Henri Fabre – piscine du Jaï, au profit de **M. Jean-Laurent SOLBAS**.
- **de préciser que :**
 - la mise à disposition est établie pour la période du 1er août au 31 octobre 2023 ;
 - le montant mensuel de la redevance est de 300 € et de 50 € de charges mensuelles pour les fluides ;
 - un dépôt de garantie de 305 € a déjà été versé lors d'une mise à disposition précédente ;
 - pour la période concernée, le locataire devra s'acquitter du paiement des ordures ménagères ;
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Notifié le : _____
Signature du locataire

